



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-1396

POLICE MUNICIPALE, autorisation de stationnement

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de l'installation d'une benne à gravats sis 36 rue du Lieutenant-colonel MAILLOUX à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **JARDIN DIVERS – 31 Rue Robert DESNOS – 37520 LA RICHE**

Considérant que les travaux de terrassement et de démontage d'une dalle de béton nécessitent la pose d'une benne à gravats,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du 6 au 10 décembre 2025, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

Autorisation de stationner la benne à gravats au 36 rue du Lieutenant-colonel MAILLOUX
Aliénation du trottoir et la piste cyclable avec indication du cheminement pour les piétons,
Mise en place de cône de Lubeck K5a, un panneau KC1 piétons passez en face et un panneau AK5
La circulation des véhicules sera maintenue,
L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.
La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte Tours Métropole,
- Le service de Transport Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-sept décembre deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

01 DEC. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,**

Fabrice BOIGARD